

**CONDITIONS D'INSCRIPTION****REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 :** Le client bénéficie d'une ou des prestations indiquées par lui au recto de la présente au Centre Chorégraphique James Carlès en fonction des plannings. Son droit est donc limité à la seule ou aux seules prestations souscrites.

**Article 2 :** Les horaires d'accès et les activités sont affichés dans le Centre. Compte tenu de la diversité des cours proposés en pratique amateur toute modification ou suppression d'une ou plusieurs d'entre elles ne pourront entraîner l'annulation de la fiche d'inscription ou sa prolongation ainsi qu'aucune demande de paiement ou de compensation au titre d'indemnité. Toutefois il est possible de rattraper les cours manqués dans le mois courant avant la date anniversaire de fin de contrat.

**Article 3 :** La signature de la présente fiche d'inscription engage irrévocablement le client, sous réserve de présenter un certificat médical autorisant la pratique d'une activité sportive. Le client dispose de deux jours à compter de la signature du présent contrat pour présenter le certificat médical susvisé. A l'expiration de ce délai, le présent contrat sera définitif et ce, quel que soit le contenu du certificat médical. Deux photos d'identité seront remises. En outre, les personnes mineures devront présenter une autorisation parentale. Le paiement doit se faire au comptant le jour de la signature. Toute inscription entamée est dû dans son intégralité. L'inscription prend effet au jour de la signature de la présente convention. Toute somme versée à la signature de la fiche d'inscription, en avance sur le prix total, constitue un acompte. L'inscription ne pourra pas être résiliée par le seul abandon de cet acompte.

**Article 4 :** Le droit du client est représenté par la remise d'une carte de membre ainsi que le double du contrat d'inscription. Cette carte est limitée à la durée de validité souscrite par le client. En cas de perte une nouvelle carte sera initiée et fera l'objet d'un paiement de 7 euros. Ladite carte avec photo d'identité est obligatoire pour accéder au cours, et devra être présentée impérativement à chaque passage. La carte d'inscription est personnelle, nominative et incessible. Si le client prête sa carte à une autre personne, sans préjudice du droit de demander la résiliation judiciaire de l'inscription, le Centre Chorégraphique James Carlès pourra réclamer le paiement d'une indemnité forfaitaire de 45 euros.

**Article 5 :** La non fréquentation du Centre, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total, même si la première séance n'a pas été effectuée.

**Article 6 :** Le nombre de cours et la durée d'un contrat peuvent être modifiés dans les 30 jours qui suivent la souscription sur demande écrite du client (uniquement dans le sens d'une augmentation). Au-delà de ce délai, un nouveau contrat est souscrit.

**Article 7 : Aucun remboursement ne sera accordé.** La période d'inscription ne pourra faire l'objet de report que pour les raisons suivantes :

- ☒ Accident ou maladie entraînant une interdiction médicale de pratique du sport égale ou supérieure à un mois et sur présentation d'un certificat médical, le client doit signaler sa demande de report 30 jours après l'incident passé ce délai aucune demande de report ne sera traitée.
- ☒ Maternité sur présentation d'un certificat médical, le client doit signaler sa demande de report durant la période de maternité passé ce délai aucune demande ne sera traitée.

Le client devra avertir le Centre Chorégraphique James Carlès par lettre recommandée avec accusé de réception et fournir tous les justificatifs à l'appui de sa demande. Si celle-ci est justifiée, le terme de l'inscription sera prorogé pour une période égale à la durée du report.

La période de suspension commencera à courir à compter du jour de l'avis de réception de la lettre mentionnée ci-dessus et ne prendra fin que lorsque la cause de suspension aura disparu, sans toutefois pouvoir excéder le délai d'un an pour les arrêts maladie et maternité.

En cas de dépassement des durées de report contractuellement fixées ci-dessus, le contrat sera résilié de plein droit et le client ne pourra récupérer les sommes versées au titre de l'inscription et demeurera débiteur des sommes qu'il n'aurait pas intégralement versées sur le montant de l'inscription.

**Article 8 :** Le client a librement accès à la ou aux différentes prestations incluses dans la programmation de la « pratique amateur ». Ce dans la limite du forfait souscrit correspondant suivant les places disponibles et conformément aux règles de sécurité.

**Article 9 :** Le Centre Chorégraphique James Carlès a souscrit une assurance couvrant les dommages causés aux élèves dont l'origine engage sa responsabilité civile.

Dans tous les cas de non-respect par les élèves des consignes de sécurité et du règlement intérieur, le Centre Chorégraphique James Carlès dégage son entière responsabilité.

Par la signature de la présente convention au recto, Le client reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

En conséquence, Le client déclare s'obliger à respecter les dispositions dudit règlement intérieur et renonce expressément à rechercher une quelconque responsabilité du Centre Chorégraphique James Carlès en cas de non-respect par lui-même de ce dernier.

En cas d'accident, Le client est tenu d'en faire la déclaration auprès du Centre Chorégraphique James Carlès dans les 48 heures.

**Article 10 :** En cas de litige, seules les juridictions de Toulouse seront réputées compétentes.

**Article 11 :**

Conformément à la loi informatique et liberté Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les informations détenues par le Centre Chorégraphique James Carlès.

Le Centre Chorégraphique James Carlès pourra communiquer les coordonnées ci-dessus, sauf avis contraire de la part de Le client expressément transmis au Centre Chorégraphique James Carlès.

Fait à Toulouse, le 25 Aout 2016  
Pour le Centre Chorégraphique James Carlès  
La Gérante


**Article 1 :** Personnel assujéti

Le présent règlement s'applique à tous les élèves du Centre Chorégraphique James Carlès dans le cadre des cours de danse et implique l'acceptation des conditions de fonctionnement du Centre.

**Article 2 :** Conditions générales

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des règles générales de fonctionnement du Centre et des disciplines enseignées.

**Article 3 :** Règles générales d'hygiène et de sécurité

Les élèves sont invités à se présenter au Centre Chorégraphique James Carlès en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur au Centre Chorégraphique James Carlès. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux élèves sont celles de ce dernier.

**Article 4 :** Défense de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du Centre Chorégraphique James Carlès.

**Article 5 :** Consigne d'incendie

En cas d'incendie, respecter les consignes de sécurité affichées au Centre (Poste Accueil). Un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours est affiché dans les locaux du Centre Chorégraphique James Carlès. Des démonstrations ou exercices seront organisés pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

**Article 6 :** Boissons, repas, boissons alcoolisées, drogues

Les élèves auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes. Il est strictement interdit de manger dans les salles de cours. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chewing-gums en cours ne sont pas autorisés ; seules les bouteilles d'eau y sont autorisées. Il est interdit d'introduire de l'alcool ou des drogues de quelque nature que ce soit dans l'établissement. Il est également interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme.

**Article 7 :** Objets personnels

Le port de objets de valeur (montres, bracelets, chaînes, boucles d'oreilles) est déconseillé pendant les cours et/ou de les laisser dans les vestiaires. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans son enceinte (salle de cours, vestiaires, bureaux,...).

**Article 8 :** Discipline

Afin que chacun puisse profiter pleinement des activités proposées et de l'ambiance, rappelons quelques évidences : contribuer au maintien de la propreté des locaux, éviter de faire du bruit dans les couloirs pour ne pas déranger les séances en cours, ne pas stationner dans les escaliers... Toute personne impliquée dans une querelle, insulte grave à l'égard d'un enseignant, d'un employé ou d'un adhérent se verra immédiatement expulsée et radiée. Concernant l'utilisation de la cafétéria, il est demandé aux utilisateurs de veiller à la propreté du lieu et de faire leur vaisselle.

**Article 9 :** Accès à l'Organisme

L'accès aux quatre salles de danse, aux vestiaires et aux sanitaires est libre et gratuit pour les élèves. L'accès aux cours est interdit aux parents et amis afin de ne pas perturber l'attention et le travail des clients. Sauf autorisation expresse de la Direction ou du Responsable, les élèves ayant accès au Centre Chorégraphique James Carlès pour suivre leur formation ne peuvent : y entrer ou y demeurer à d'autres fins ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux élèves.

**Article 10 :** Planning

Les plannings hebdomadaires des cours sont portés à la connaissance des élèves par voie d'affichage et plaquettes. Le client sont tenus de respecter les horaires, les plannings de formation (cours, stages, ...). Il est recommandé d'arriver 10 minutes au moins avant le début du cours (si c'est impossible, il faut arriver en tenue de danse).

**Article 11 :** Utilisation & Maintien en bon état du matériel

Le matériel mis à la disposition des élèves ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalé au formateur qui a en charge la formation suivie. Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

**Article 12 :** Accident - Assurance

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par Le client accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Chaque Le client doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques de dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations au cours de sa formation.

**Article 13 :** Utilisation de la vidéo

Les enseignants peuvent utiliser la vidéo pour avoir une approche pédagogique différente. La vidéo permet d'avoir plus de recul à la fois pour l'enseignant et pour Le client. Il pourra s'agir de vidéos externe au Centre ou d'enregistrements des élèves du Centre faits dans un but pédagogique.

**Article 14 :** Autorisation prise de vue

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours. Le Centre Chorégraphique James Carlès se réserve le droit de réaliser et d'utiliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors en cours de danse. Le client ou son représentant légal autorise à photographier ou filmer Le client dans le cadre des activités pédagogiques du Centre de danse et à les diffuser sur tous supports. Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

**Article 15 :** Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La propagande politique, syndicale ou religieuse est interdite dans l'enceinte du Centre Chorégraphique James Carlès.

**Article 16 :** Sanction

Tout manquement de Le client à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement constaté, la Direction fera à Le client concerné la remarque oralement. Le cas persistant, la Direction lui remettra un avertissement par écrit, un blâme ou un rappel à l'ordre. En cas de problème grave, la Direction se réserve le droit de radier Le client, les frais de scolarité/d'inscription restant acquis au Centre.

**Article 17 :** Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 25 aout 2016.

Fait à Toulouse, le 25 Aout 2016  
Pour le Centre Chorégraphique James Carlès  
La Gérante

